
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 7 MARS 2018**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 7 MARS 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-1

ELECTION DES PREMIER ET DEUXIEME VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2018-2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2018-3

DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

DELIBERATION N° 2018-4

INFORMATION SUR LA PREPARATION DU 11EME PROGRAMME (2019-2024)

DELIBERATION N° 2018-5

COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2017

DELIBERATION N° 2018-6

BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR BUDGET DE L'ANNEE 2018

DELIBERATION N° 2018-7

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : REPORT DE 2017 SUR 2018

DELIBERATION N° 2018-8

INITIATIVE "TERRITOIRES ENGAGES POUR LA BIODIVERSITE"

DELIBERATION N° 2018-9

AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE FIBRE EXCELLENCE POUR L'ANNEE 2016

DELIBERATION N° 2018-10

CADRE DE REMUNERATION DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE

DELIBERATION N° 2018-11

IMMOBILIER DE MARSEILLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-1

**ELECTION DES PREMIER ET DEUXIEME VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article R. 213-33 IV du Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration,

D E C I D E

Article 1 :

Est élu **premier vice-président** du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

- **Monsieur Pascal BONNETAIN**, au titre du collège des élus
(collège du comité de bassin mentionné au 1° de l'article L. 213-8 du Code de l'environnement)

Article 2 :

Est élu **deuxième vice-président** du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

- **Monsieur Jean-Marc FRAGNOUD**, au titre du collège des usagers
(collège du comité de bassin mentionné au 2° de l'article L. 213-8 du Code de l'environnement)

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**


Stéphane BOUILLON

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2017.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2018-3

DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration,

D E S I G N E

Vingt-six membres à la commission du programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, selon la composition suivante :

▪ **Membres de droit :**

- Le président du conseil d'administration
- Les deux vice-présidents du conseil d'administration

▪ **Huit représentants au titre du collège des comités de bassin mentionnés au 1° de l'article L.213-8 du Code de l'environnement :** Collège composé d'au moins un député ou un sénateur, de représentants des conseils départementaux et régionaux et, majoritairement, de représentants des communes ou de groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau :

1. Mireille BENEDETTI

2. Geneviève BLANC

3. Jean-Marc BLUY

4. Isabelle MAISTRE

5. Pierre HERISSON

6. Hervé PAUL

7. Antoine ORSINI

8. Didier REAULT

▪ **Huit représentants au titre du collège des comités de bassin mentionné au 2° de l'article L.213-8 du Code de l'environnement :** Collège de représentants d'usagers de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité, des organisations socioprofessionnelles, des associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs et des instances représentatives de la pêche ainsi que de personnes qualifiées :

1. Dominique DESTAINVILLE

2. Jean-Louis FAURE

3. Vincent GABETTE

4. Patrick JEAMBAR

5. François LAVRUT

6. Frédéric PIN

7. Henri POLITI

8. Jean RAYMOND

- **Six représentants au titre du collège de l'Etat et de ses établissements publics :**
 1. **Le/la directeur(trice) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant**
 2. **Le/la directeur(trice) de la DREAL PACA ou son représentant**
 3. **Le/la directeur(trice) général(e) de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant**
 4. **Le/la directeur(trice) de la DIRFIP Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant**
 5. **Le/la directeur(trice) de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant**
 6. **Le préfet de Corse, ou son représentant**
- **Le représentant du personnel de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son suppléant.**

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2018-4

INFORMATION SUR LA PREPARATION DU 11EME PROGRAMME (2019-2024)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le rapport relatif au calendrier et à l'organisation du travail d'élaboration du 11^{ème} programme présenté au Conseil d'administration du 30 novembre 2016

Vu la lettre de cadrage des 11^{ème} programme adressée le 28 novembre 2017 par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

Considérant que la présente délibération s'inscrit dans un processus itératif de construction du 11^{ème} programme visant à l'adoption au mois de juin 2018 par le conseil d'administration de la délibération générale et de la délibération relative aux redevances, avant avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse ;

Considérant que les orientations et priorités définies par la présente délibération tiennent compte des contraintes budgétaires inscrites en loi de finances 2018 et doivent être considérées sous réserve des discussions qui se poursuivent au niveau national, dans le cadre notamment des Assises de l'eau, et du respect de l'arrêté interministériel encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau qui sera publié en application de l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la réduction des moyens financiers et humains alloués à l'Agence de l'eau appelle à prioriser les interventions selon leur efficience par rapport aux objectifs environnementaux, aux premiers rangs desquels l'objectif de bon état des masses d'eau assigné par la directive cadre sur l'eau, et à simplifier les dispositifs d'interventions ;

REGRETTE vivement le niveau de contraintes financières imposées aux agences de l'eau dans le cadre des arbitrages nationaux, alors même que les enjeux des politiques de l'eau qu'elles doivent contribuer à couvrir restent très importants, en particulier dans le contexte de changement climatique, et **EXPRIME** son attachement à la gouvernance de bassin, au système des agences de l'eau, et plus particulièrement aux politiques conduites par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

SE FELICITE, malgré ce constat, du travail important mené, par la Commission du programme élargie au conseil d'administration et aux bureaux des Comités de bassin Rhône Méditerranée et de Corse, ainsi que de la concertation auprès des acteurs des territoires menée à l'automne 2017, avec en particulier des commissions géographiques sous un format participatif original ;

PREND NOTE du rapport de synthèse du cycle de concertation mené lors des 5 commissions géographiques, de la réunion avec les acteurs du bassin de Corse et de la réunion des présidents de CLE, qui ne remet pas en cause les priorités stratégiques proposées compte tenu des contraintes financières, mais identifie des évolutions ou précisions à apporter dans leur déclinaison opérationnelle ;

PREND ACTE de la nécessité de construire le programme à partir des disponibilités financières, compte tenu notamment du plafond dit « mordant » des recettes de redevances prévu à partir de 2019, et non à partir des besoins de financement ;

PREND ACTE du fait que les contraintes financières nécessitent de renforcer la sélectivité des interventions et de mettre en œuvre des règles pour prioriser l'attribution des financements de l'agence de l'eau vers les opérations les plus efficaces au regard de l'objectif de reconquête de la qualité des milieux aquatiques ;

RETIENT comme axes stratégiques d'intervention pour le 11^{ème} programme :

- 1) Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse et de leurs programmes de mesures, avec en priorité :
 - La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires ;
 - La réduction des pollutions domestiques (stations et réseaux d'assainissement) identifiées comme des enjeux pour les milieux par les programmes de mesures, et la réduction des rejets de substances dangereuses ;
 - Les actions visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir, dans le contexte de la nécessaire adaptation au changement climatique ;
 - Les actions sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, dans une approche de gestion de l'eau par bassin versant tout en assurant la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.
- 2) Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique ;
- 3) Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supracommunale portée par la loi NOTRe ;
- 4) Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi ;
- 5) Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie et au décloisonnement des milieux aquatiques - dont les zones humides - déjà soutenues au 10^{ème} programme, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives au bon état des milieux marins en application de la directive-cadre stratégie milieux marins (DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts.

DECIDE :

- de renforcer la sélectivité des interventions sur le petit cycle de l'eau, et en particulier l'assainissement, en poursuivant le recentrage engagé au 10^{ème} programme sur les actions les plus efficaces en matière de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et en arrêtant en particulier le financement des stations d'épuration au seul titre de la mise aux normes ERU et le soutien à l'assainissement non collectif ;

- d'adapter le dispositif de solidarité territoriale pour l'eau potable et l'assainissement au sein du bassin à la nouvelle organisation des territoires, en l'adossant aux zones de revitalisation rurale (ZRR), dans le cadre de contrats avec les structures supracommunales et avec un financement élargi et bonifié par rapport aux aides classiques ;
- de poursuivre, sous certaines conditions à préciser, le soutien aux actions d'entretien des milieux aquatiques ;

DECIDE, compte tenu de la vulnérabilité particulièrement forte des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, de consacrer une part significative du programme d'interventions aux actions d'adaptation au changement climatique ;

DECIDE de subordonner l'attribution des aides et des primes pour performance épuratoire à un prix minimum de l'eau et/ou de l'assainissement nécessaire pour assurer une gestion durable du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement ;

DECIDE de réserver les aides au bénéfice du petit cycle de l'eau aux EPCI et syndicats intercommunaux compatibles loi NOTRe afin de soutenir la structuration des compétences dans le domaine de l'eau à l'échelle supra-communale, telle que visée par la loi NOTRe, tout en prévoyant un dispositif transitoire pour tenir compte des spécificités du bassin de Corse ;

DECIDE de fonder sa politique partenariale sur une contractualisation à une échelle territoriale adaptée aux thématiques contractualisées, pour :

- favoriser une gestion cohérente des problèmes et, en particulier, maintenir la gestion par bassin versant sur les thématiques relevant du grand cycle de l'eau,
- planifier les opérations en ciblant les priorités du programme ;

RE-AFFIRME, dans cette logique, son soutien à la politique des SAGE grâce à la politique contractuelle et **DECIDE**, en particulier, de conditionner la contractualisation avec les maîtres d'ouvrage des territoires identifiés par les SDAGE comme devant faire l'objet d'un SAGE nécessaire, à l'engagement effectif de la démarche de SAGE,

DEMANDE aux services de l'agence de l'eau de poursuivre le travail d'élaboration du 11^{ème} programme en concertation avec les instances des bassins et en particulier de préciser :

- les modalités, notamment financières, d'une contractualisation spécifique avec les grandes agglomérations du bassin ;
- les modalités de prise en compte, dans les conditions d'éligibilité aux aides et aux contrats, des spécificités du bassin de Corse, en termes notamment de structuration des compétences dans le domaine de l'eau ;
- la part des interventions du 11^{ème} programme dédiées à l'adaptation au changement climatique et les modalités de soutien à cet objectif, notamment par la politique contractuelle ;
- les objectifs opérationnels du programme, pour les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, afin qu'ils reflètent davantage le recentrage des priorités et la sélectivité du 11^{ème} programme.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-5

COMPTE FINANCIER EXECUTE DE L'ANNEE 2017

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 350,02 ETPT sous plafond et 1,08 ETPT hors plafond
- 626 279 784 € d'autorisations d'engagements
- 498 960 590 € de crédits de paiement
- 544 119 640 € de recettes
- 45 159 051 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -2 519 987 € de variation de trésorerie
- 72 999 869,31 € de résultat patrimonial
- 79 065 892 € de capacité d'autofinancement
- 42 861 009 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 72 999 869,31 € en report à nouveau et de 10 628 083,66 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

Compte Financier

2017

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2018

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2017

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

TABLEAUX DE LA COMPTABILITE GENERALE - POUR INFORMATION

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

VISA DU COMPTE FINANCIER PAR L'ORDONNATEUR

Articles 211 et 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	340,6	3	343,6
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	350	3	353

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	PLAFOND ORGANISME			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	350,02	340,7	26 093 606,31	1,08	2	38323,67
1- TITULAIRES	0	0	0	0	0	0
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0
* Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES	350,02	340,7	26 093 606,31	0	0	0
* Non titulaires de droit public	350,02	340,6	25 093 606	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	350,02	339,2	26 093 606,31	0	0	0
* Contractuels sous statut :	330,69	320,6	24 289 426,03	0	0	0
* ACDI	305,14	304,1	22 412 759,56	0	0	0
* ACDD	25,55	18	1 876 666,47	0	0	0
* Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0
* ACDI	0	0	0	0	0	0
* ACDD	0	0	0	0	0	0
* Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	19,33	18,6	1 804 180,28	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0
* ACDI	0	0	0	0	0	0
* ACDD	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES				1,08	2	38323,67
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)						
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)						
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)						
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)						
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES						
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur						
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur						

[illegible]

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2017
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	AE BI 2017	CP BI 2017	AE BI+BR 2017	CP BI+BR 2017	AE CF 2017	CP CF 2017
Personnel	26 617 000	26 617 000	26 442 000	26 442 000	26 137 763	26 131 930
dont contributions employeur au CAS Pension	503 000	503 000	503 000	503 000	495 149	495 149
Fonctionnement	17 584 410	17 743 210	17 584 410	17 743 210	10 603 386	12 015 925
Intervention	593 396 410	511 082 773	593 396 410	501 082 773	587 667 944	458 635 344
Investissement	3 653 700	3 921 700	3 653 700	3 921 700	1 870 691	2 177 390
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	641 251 520	559 364 683	641 076 520	549 189 683	626 279 784	498 960 590
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)						45 159 051

RECETTES			
BI 2017	BI + BR 2017	CF 2017	
526 393 560	545 058 800	544 119 640	Recettes globalisées
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
524 682 560	543 468 800	541 866 555	Fiscalité affectée
			Autres financements publics
1 711 000	1 590 000	2 253 085	Recettes propres
-		-	Recettes fléchées*
-		-	Financements de l'Etat fléchés
-		-	Autres financements publics fléchés
-		-	Recettes propres fléchées
526 393 560	545 058 800	544 119 640	TOTAL DES RECETTES (C)
- 32 971 123	- 4 130 883	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2017
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €				FINANCEMENTS en €			
	BI 2017	BI+ BR 2017	CF 2017		BI 2017	BI+ BR 2017	CF 2017
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	32 971 123	4 130 883					45 159 051
Nouveaux prêts (capital) (b1)	20 150 000	20 150 000	25 048 561		25 745 000	25 745 000	33 183 698
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	6 000 000	6 000 000	3 439 258		6 000 000	4 000 000	4 000 000
Autres décaissements non budgétaires (e1) (non budgétaires)	42 500 000	43 773 887	59 912 414		-	3 017 028	3 537 497
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	101 621 123	74 054 770	88 400 233	et	31 745 000	32 762 028	85 880 246
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)= (2) - (1)			-	ou	69 876 123	41 292 742	2 519 987
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			-	ou	0		-
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)	0		-	ou	69 876 123	41 292 742	2 519 987
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	101 621 123	74 054 770	88 400 233	et	101 621 123	74 054 770	88 400 233
							TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - COMPTE FINANCIER 2017

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017	CF 2017	PRODUITS	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017	CF 2017
Personnel	24 158 738,31	26 617 000,00	24 250 000,00	23 756 568,42	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles	469 063,56	503 000,00	503 000,00	498 390,14	Fiscalité affectée	562 381 494,45	546 511 000,00	566 080 000,00	575 181 405,82
Fonctionnement autre que les charges de personnel	32 674 540,33	20 243 210,00	74 464 599,00	74 252 802,17					
Intervention	456 020 660,06	511 082 773,00	449 053 384,00	408 882 948,22	Autres subventions				
					Autres produits	3 435 678,91	1 711 000,00	1 890 000,00	4 710 782,30
TOTAL DES CHARGES (1)	512 853 938,70	557 942 983,00	547 767 983,00	506 892 318,81	TOTAL DES PRODUITS (2)	565 817 173,36	548 222 000,00	567 970 000,00	579 892 188,12
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	52 963 234,66		20 202 017,00	72 999 869,31	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00	9 720 983,00		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	565 817 173,36	557 942 983,00	567 970 000,00	579 892 188,12	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	565 817 173,36	557 942 983,00	567 970 000,00	579 892 188,12

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017	CF 2017
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	52 963 235	-9 720 983,00	20 202 017	72 999 869,31
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 088 692	2 500 000,00	2 500 000	6 961 052,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 082 912		300 000	845 847,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	46 274	0	0	49 182,15
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		0	0	
= CAF ou IAF*	56 922 741	-7 220 983,00	22 402 017	79 065 892

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017	CF 2017	RESSOURCES	CF 2016	BI 2017	BI + BR1 2017	CF 2017
Insuffisance d'autofinancement	0	7 220 983,00	0	0	Capacité d'autofinancement	56 922 741	0	22 402 017	79 065 892
Investissements	16 353 702,18	24 071 700,00	24 071 700	27 180 716	Financement de l'actif par l'Etat				
Remboursement des dettes financières					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				
					Autres ressources	36 803 275	25 745 000	25 745 000	33 310 984
					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	16 353 702,18	31 292 683,00	24 071 700	27 180 716	TOTAL DES RESSOURCES (6)	93 726 016	25 745 000	48 147 017	112 376 876
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	77 372 314,11	-5 547 683,00	24 075 317	85 196 160	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)		-5 547 683		0

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	CF 2016	BI + BR1 2017	CF 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	77 372 314	24 075 317	85 196 160
Opérations non budgétaires (prélèvement Etat)	-41 296 882	-42 335 151	-42 335 151
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	36 075 432	-18 259 834	42 861 009
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	8 573 015	23 032 908	45 380 996
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	27 502 417	-41 292 742	-2 519 987
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	190 759 976	172 500 142	233 620 985
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	41 606 284	64 639 192	86 987 280
Niveau de la TRESORERIE	149 153 692	107 860 950	146 633 705

BILAN

ACTIF	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016	PASSIF	2017	2016
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET		AVANT AFFECTATION	AVANT AFFECTATION
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	8 145 109,54	5 605 323,90	2 539 785,64	2 546 418,13	Financements reçus		
					Financement de l'Actif par l'Etat	655 530,77	655 530,77
Immobilisations corporelles	33 311 254,48	18 001 616,99	15 309 637,49	15 345 805,66	Financement de l'Actif par des tiers	167 693,92	167 693,92
Terrains	346 206,47		346 206,47	346 206,47	Réserves	268 345 160,57	268 345 160,57
Constructions	22 279 635,92	9 185 693,68	13 093 942,24	13 589 007,06	Report à nouveau	10 628 083,66	
Installations techniques matériel et outillage	1232 521,40	1 102 081,53	130 439,87	189 040,40	Résultat de l'exercice	72 999 869,31	52 963 234,66
Collections	2 541,50		2 541,50	2 541,50			
Autres immobilisations corporelles	9 226 364,06	7 713 841,78	1512 522,28	1052 135,23			
Immobilisations corporelles en cours	221 022,74		221 022,74	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	352 796 338,23	322 131 619,92
Avances et acomptes sur commandes	2 962,39		2 962,39	193 171,31	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Immobilisations financières	117 931 912,31		117 931 912,31	126 175 267,79	Provisions pour risques	13 326 143,80	9 144 220,89
(dont ICNE 48 953,91)					Provisions pour charges	1533 228,66	1467 965,38
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	159 388 276,33	23 606 940,89	135 781 335,44	144 067 491,58	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 859 372,46	10 612 186,27
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIERES		
Créances	129 802 804,06	1 687 325,05	128 115 479,01	111 709 611,14	Dettes financières et autres emprunts	10 330,00	10 330,00
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	13 961 812,42		13 961 812,42		TOTAL DES DETTES FINANCIERES	10 330,00	10 330,00
Créances clients et comptes rattachés	17 644 190,86	1 687 325,05	15 956 865,81		DETTES NON FINANCIERES		
Créances sur le redevables (produits de la fiscalité affectée)			0,00		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1501657,82	1 182 248,23
Avances et acomptes versés sur commandes	49 627,31		49 627,31		Dettes fiscales et sociales	794 235,63	702 163,34
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	33 700 000,00		33 700 000,00		Dettes - opérations pour compte de tiers	37 204 417,53	36 643 675,23
Créances sur les autres débiteurs	64 447 173,47		64 447 173,47		Autres dettes non financières	3 384 032,73	3 880 571,65
Charges constatées d'avances	19 865,00		19 865,00		Produits constatés d'avances	29 768 000,00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	129 822 669,06	1 687 325,05	128 135 344,01	111 709 611,14	TOTAL DES DETTES NON FINANCIERES	42 884 343,71	72 176 658,45
TRESORERIE					TRESORERIE		
Disponibilités	146 838 599,45		146 838 599,45	149 153 691,92	Autres éléments de trésorerie passive	204 894,50	0,00
	146 838 599,45	0,00	146 838 599,45	149 153 691,92	TOTAL TRESORERIE	204 894,50	0,00
TOTAL GENERAL	436 049 544,84	25 294 265,94	410 755 278,90	404 930 794,64	TOTAL GENERAL	410 755 278,90	404 930 794,64

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016	PRODUITS	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats			Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	5 645 456,78	5 776 738,66	Subventions pour charges de service public		
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	16 809 127,78	16 876 533,96	Dons et legs		
Charges sociales	6 198 384,17	6 340 943,92	Produits de la fiscalité affectée	575 181 405,82	562 381 494,45
Intéressement et participation					
Autres charges de personnel	749 056,47	941 280,43			
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,00	68 497 438,08			
Autres charges de fonctionnement	61 637 227,73				
Charge spécifique 6588					
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs	6 961 051,66	5 088 692,40			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	98 000 304,59	103 521 587,45			
CHARGES D'INTERVENTION			Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Ventes de biens ou prestations de services	195 039,80	141 799,97
Transferts aux ménages	241 032,00	409 326 743,25	Produits des cessions d'éléments d'actif	49 182,15	46 273,98
Transferts aux entreprises	39 707 240,95		Autres produits de gestion	3 506 014,34	1 982 720,78
Transferts aux collectivités territoriales	340 313 704,12		Production stockée et immobilisée		
Transferts aux autres collectivités	28 620 971,15		Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			Autres produits		
Dotations aux provisions et dépréciations			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	845 846,91	1 082 912,02
			Reprises du financement rattaché à un actif		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	408 882 948,22	409 326 743,25			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	506 883 252,81	512 848 330,70	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	579 777 469,02	565 635 201,20
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Charges d'intérêts			Produits des participations et prêts	114 719,10	181 972,16
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Pertes de change			Intérêts sur créances non immobilisées		
Autres charges financières			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amort, dépréciations et provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	114 719,10	181 972,16
Impôt sur les sociétés	9 066,00	5 608,00			
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	72 999 869,31	52 963 234,66	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL CHARGES	579 892 188,12	565 817 173,36	TOTAL PRODUITS	579 892 188,12	565 817 173,36

DELIBERATION N° 2018-6

BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR BUDGET DE L'ANNEE 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 340,8 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 632 647 889 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 26 379 000 € personnel
 - 17 212 158 € fonctionnement
 - 580 750 351 € intervention
 - 8 306 380 € investissement
- 581 463 918 € de crédits de paiement dont :
 - 26 379 000 € personnel
 - 17 847 185 € fonctionnement
 - 529 330 473 € intervention
 - 7 907 260 € investissement
- 527 461 961 € de prévisions de recettes
- - 54 001 957 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| ▪ Variation de trésorerie : | - 96 914 712 € |
| ▪ Résultat patrimonial : | - 50 643 357 € |
| ▪ Insuffisance d'autofinancement : | - 45 184 357 € |
| ▪ Diminution du fonds de roulement : | - 98 504 372 € |

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

Budget rectificatif n°1

2018

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2018

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°1 2018

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°1 2018
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	331,4	3	334,4
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	340,8	3	343,8

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	340,8	331,4	26 338 889	3	3	40000	343,8	334,4	26 378 889
1 - TITULAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0			
2 - NON TITULAIRES	340,8	331,4	26 338 889	0	0	0	340,8	331,4	26 338 889
* Non titulaires de droit public	340,8	331,4	26 338 889	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	340,8	331,4	26 338 888,96	0	0	0	0	0	0
. Contractuels sous statut :	322,2	312,8	24 076 337,93	0	0	0	0	0	0
æCDI	302,69	300,8	23 213 790,00	0	0	0	0	0	0
æCDD	19,51	12	862 547,93	0	0	0	0	0	0
. Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
æCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
æCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	18,6	18,6	2 262 551,02	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0			
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
æCDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
æCDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0			
3 - CONTRATS AIDES				3	3	40000	3	3	40000
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	0
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0

TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N° 1 2018
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	Montants en €					
	AE CF 2017	CP CF 2017	AE BI 2018	CP BI 2018	AE BI+BR1 2018	CP BI+BR1 2018
Personnel	26 137 763	26 131 930	26 379 000	26 379 000	26 379 000	26 379 000
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>495 149</i>	<i>495 149</i>	<i>499 000</i>	<i>499 000</i>	<i>499 000</i>	<i>499 000</i>
Fonctionnement	10 603 386	12 015 925	17 112 308	17 382 308	17 212 158	17 847 185
Intervention	587 667 944	458 635 344	562 767 360	529 767 362	580 750 351	529 330 473
Investissement	1 870 691	2 177 390	8 306 380	7 907 260	8 306 380	7 907 260
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	626 279 784	498 960 589	614 565 048	581 435 930	632 647 889	581 463 918

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	45 159 051		-
---	-------------------	--	----------

RECETTES			
Montants en €			
CF 2017	BI 2018	BI+BR1 2018	
544 119 640	527 285 111	527 461 961	Recettes globalisées
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
541 866 555	525 811 660	525 811 660	Fiscalité affectée
			Autres financements publics
2 253 085	1 473 451	1 650 301	Recettes propres
-	-	-	Recettes fléchées*
-	-	-	Financements de l'Etat fléchés
-	-	-	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
544 119 640	527 285 111	527 461 961	TOTAL DES RECETTES (C)

-	- 54 150 819	- 54 001 957	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
----------	---------------------	---------------------	--

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°1 2018
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €				FINANCEMENTS en €			
	CF 2017	BI 2018	BI+BR1 2018	CF 2017	BI 2018	BI+BR1 2018	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		54 150 819	54 001 957	45 159 051			Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	25 048 561	26 255 000	17 386 662	33 183 698	19 188 016	19 188 016	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	3 439 258	4 500 000	4 500 000	4 000 000	7 000 000	7 000 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires)	59 912 414	29 737 500	47 214 109	3 537 497			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	88 400 233	114 643 319	123 102 728	85 880 246	26 188 016	26 188 016	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)= (2) - (1)			-	2 519 987	88 455 303	96 914 712	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			-	0	0	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)			-	2 519 987	88 455 303	96 914 712	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	88 400 233	114 643 319	123 102 728	88 400 233	114 643 319	123 102 728	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N° 1 2018

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	CF 2017	BI 2018	BI +BR 2018	PRODUITS	CF 2017	BI 2018	BI +BR1 2018
Personnel	23 756 568	24 154 658	24 154 658	Subventions de l'Etat			
dont charges de pensions civiles	498 390,14	499 000	499 000	Fiscalité affectée	575 181 405,82	526 722 000	526 722 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	74 252 802	107 607 012	107 635 000				
Intervention	408 882 948	447 226 000	447 226 000	Autres subventions			
				Autres produits	4 710 782,30	1 473 451	1 650 301
TOTAL DES CHARGES (1)	506 892 319	578 987 670	579 015 658	TOTAL DES PRODUITS (2)	579 892 188,12	528 195 451	528 372 301
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	72 999 869		0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		50 792 219	50 643 357
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	579 892 188	578 987 670	579 015 658	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	579 892 188,12	553 579 400	579 015 658

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	CF 2017	BI 2018	BI+BR1 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	72 999 869	-50 792 219	-50 643 357
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 961 052	5 459 000	5 459 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	845 847	0	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	49 182	0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= CAF ou IAF*	79 065 892	-45 333 219	-45 184 357

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	CF 2017	BI 2018	2018	RESSOURCES	CF 2017	BI 2018	2018
Insuffisance d'autofinancement		45 333 219	45 184 357	Capacité d'autofinancement	79 065 892,16		
Investissements	27 180 716	34 162 260	25 293 922	Autres ressources	33 310 984	19 188 016	19 188 016
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	27 180 716	79 495 479	70 478 279	TOTAL DES RESSOURCES (6)	112 376 876,12	19 188 016	19 188 016
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)			0	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	85 196 160	-60 307 463	-51 290 263

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	CF 2017	BI 2018	BI + BR1 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	85 196 160	-60 307 463	-51 290 263
Opérations non budgétaires (prélèvement Etat ou prélèvement sur ressources accumulées)	-42 335 151	-29 737 500	-47 214 109
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	42 861 009	-90 044 963	-98 504 372
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	45 380 996	-1 589 660	-1 589 660
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	-2 519 987	-88 455 303	-96 914 712
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	233 620 985	82 455 179	135 116 613
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	86 987 280	63 049 532	85 397 620
Niveau final de la TRESORERIE	146 633 705	19 405 647	49 718 993

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-7

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME :
REPORT DE 2017 SUR 2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération 2017-37 du Conseil d'administration du 8 décembre 2017 sur les transferts d'autorisations de programme pour 2017,

Vu la délibération 2017-4 du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017 sur le report d'autorisations de programme de 2016 sur 2017,

Considérant que les autorisations de programme pour 2017 n'ont pas été consommées en totalité et qu'il convient d'en effectuer le report sur l'année 2018,

D E C I D E :

Article 1

Les dotations d'autorisations de programme pour l'année 2018 sont augmentées, par reports des autorisations de programme non consommés de 2017 sur l'année 2018, conformément au tableau en annexe 1.

Article 2

Les dotations d'autorisations de programme pour l'année 2018 sont modifiées, par abondements de la ligne « fonds de concours », réduction des lignes interventions et transferts entre lignes de programme du domaine 1, conformément au tableau en annexe 1.

Article 3

Le tableau de l'annexe 2 récapitule les autorisations de programme 2013-2018 tenant compte des mesures visées aux articles 1 et 2.

Le vice-président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'PBN', with a long horizontal stroke underneath.

Pascal BONNETAIN

ANNEXE 1 PROPOSITIONS DE REPORTS

Lignes de programme	Proposition de report 2017 sur 2018	Dotations AP 2018 votées	Dotations AP 2018 après report	Abondement fonds de concours	Réduction AP interventions	Transferts AP	Dotations AP 2018 proposées au CA du 7 mars 2018
11- STATIONS D'EPURATION COLLECT.	49 000	70 000 000	70 049 000		- 5 000 000		65 049 000
12- RESEAUX COLLECTIVITES	60 000	80 500 000	80 560 000		- 5 900 000		74 660 000
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	3 715 000	20 000 000	23 715 000		- 3 100 000		20 615 000
14- ELIMINATION DES DECHETS							-
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	57 000	5 000 000	5 057 000		- 1 100 000		3 957 000
17- PRIME POUR EPURATION	83 000	105 800 000	105 883 000		- 26 383 000		79 500 000
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	48 000	47 000 000	47 048 000		- 8 400 000		38 648 000
TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION	4 012 000	328 300 000	332 312 000	-	- 49 883 000	-	282 429 000
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	521 000	59 500 000	60 021 000		- 6 500 000		53 521 000
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	282 000	12 000 000	12 282 000		- 1 300 000		10 982 000
24- MILIEUX AQUATIQUES	219 000	81 000 000	81 219 000		- 9 806 220		71 412 780
25- EAU POTABLE	972 000	42 000 000	42 972 000		- 4 000 000		38 972 000
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	51 000	5 000 000	5 051 000				5 051 000
TITRE 2- GESTION DES MILLIEUX	2 045 000	199 500 000	201 545 000	-	- 21 606 220	-	179 938 780
31- ETUDES GENERALES	649 000	8 800 000	9 449 000				9 449 000
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	68 000	10 500 000	10 568 000			1 652 100	12 220 100
33- ACTION INTERNATIONALE	12 000	5 000 000	5 012 000				5 012 000
34- INFORMATION, COMMUNICATION	171 000	4 400 000	4 571 000				4 571 000
TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN	900 000	28 700 000	29 600 000	-	-	1 652 100	31 252 100
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	-	7 200 000	7 200 000			- 1 003 890	6 196 110
42- IMMOBILISATIONS	1 479 000	2 000 000	3 479 000			4 827 380	8 306 380
43- PERSONNEL	-	27 600 000	27 600 000			- 1 221 000	26 379 000
44- CHARGES DE REGULARISATION	-	10 000 000	10 000 000			1 016 050	11 016 050
48- DEPENSES COURANTES REDEVANCES	2 118 000	6 600 000	8 718 000			- 3 305 000	5 413 000
49- DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	1 508 000	1 000 000	2 508 000			- 1 965 640	542 360
TITRE 4- DEPENSES COURANTES	5 105 000	54 400 000	59 505 000	-	-	- 1 652 100	57 852 900
TITRE 5- FONDS DE CONCOURS	-	41 900 000	41 900 000	71 489 220			113 389 220
TOTAL PROGRAMME	12 062 000	652 800 000	664 862 000	71 489 220	- 71 489 220	-	664 862 000

ANNEXE 2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2013-2018 (en M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	total
11- STATIONS D'EPURATION COLLECT.	56,35	54,40	53,06	59,26	60,68	65,05	348,80
12- RESEAUX COLLECTIVITES	65,57	117,30	65,90	83,47	102,00	74,66	508,90
13- POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	31,88	28,00	11,86	19,77	15,82	20,62	127,94
14- ELIMINATION DES DECHETS	1,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,79
15- ASSISTANCE TECHNIQUE	3,01	3,70	3,22	2,67	3,25	3,96	19,80
17- PRIME POUR EPURATION	105,49	93,80	105,50	102,70	101,02	79,50	588,00
18- LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE ET DIFFUSE	19,24	6,80	20,99	41,82	42,74	38,65	170,25
TITRE 1- LUTTE CONTRE LA POLLUTION	283,34	304,00	260,53	309,68	325,51	282,43	1765,48
21- GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	37,42	41,20	80,40	70,95	52,16	53,52	335,66
23- PROTECTION DE LA RESSOURCE	14,50	11,40	11,68	8,60	11,32	10,98	68,48
24- MILIEUX AQUATIQUES	53,39	57,30	63,12	87,00	80,66	71,41	412,88
25- EAU POTABLE	31,27	41,10	52,58	45,05	48,87	38,97	257,84
29- APPUI A LA GESTION CONCERTEE	5,39	5,20	4,95	4,08	4,66	5,05	29,33
TITRE 2- GESTION DES MILLIEUX	141,98	156,20	212,72	215,68	197,67	179,94	1104,19
31- ETUDES GENERALES	7,74	6,70	6,20	3,31	6,14	9,45	39,54
32- CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	10,83	11,50	10,73	9,80	12,32	12,22	67,40
33- ACTION INTERNATIONALE	3,98	4,40	3,91	4,40	4,96	5,01	26,66
34- INFORMATION, COMMUNICATION	3,99	2,50	3,59	2,90	2,98	4,57	20,53
TITRE 3- ACTIONS DE SOUTIEN	26,54	25,10	24,43	20,41	26,40	31,25	154,12
41- FONCTIONNEMENT HORS PERSONNELS	7,05	6,40	6,41	6,30	4,29	6,20	36,64
42- IMMOBILISATIONS	1,08	1,30	2,61	2,10	1,87	8,31	17,27
43- PERSONNEL	26,50	25,70	26,10	26,30	26,14	26,38	157,12
44- CHARGES DE REGULARISATION	4,17	3,00	7,19	18,30	6,32	11,02	49,99
48- DEPENSES COURANTES REDEVANCES	4,90	3,70	4,87	3,70	5,22	5,41	27,80
49- DEPENSES COURANTES INTERVENTIONS	0,55	0,60	0,60	0,60	0,34	0,54	3,23
TITRE 4- DEPENSES COURANTES	44,24	40,70	47,79	57,30	44,18	57,85	292,05
TITRE 5- FONDS DE CONCOURS	40,69	86,30	81,90	82,60	79,11	113,39	483,98
TOTAL PROGRAMME	536,77	612,30	627,37	685,66	672,87	664,86	3799,83

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-8

INITIATIVE "TERRITOIRES ENGAGES POUR LA BIODIVERSITE"

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le protocole relatif à l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » associant Régions de France et le Ministère de la transition écologique et solidaire,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur général,

DECIDE :

Article 1 :

de soutenir l'initiative « *Territoires engagés pour la biodiversité* », par notamment un soutien financier aux projets labellisés répondant aux objectifs de son programme d'intervention et respectant les modalités financières fixées par ce dernier ;

Article 2 :

d'autoriser le directeur général à traduire cet engagement par la signature d'un document additionnel au protocole relatif à l'initiative « *Territoires engagés pour la biodiversité* » *spécifique* aux agences de l'eau. Il sera rendu compte au conseil d'administration du protocole signé.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2018-9

**AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE FIBRE EXCELLENCE POUR
L'ANNEE 2016**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-11-11 du code de l'environnement encadrant les remises gracieuses que peut accorder l'agence de l'eau,

Vu l'article R. 213-48-45 du code de l'environnement précisant les conditions d'application de l'article L. 213-11-11 du même code,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Vu la délibération n° 2017-44 du 8 décembre 2017 relative à la délégation au directeur général en matière de décision de transactions ou de remises gracieuses de redevances,

Vu le rapport présenté par le directeur général de l'agence de l'eau,

Vu l'avis rendu le 15/02/2018 par l'agent comptable de l'agence de l'eau

ARTICLE 1^{ER}

DÉCIDE de rejeter la demande de remise gracieuse déposée par la société Fibre Excellence le 7 décembre 2017 sur le titre exécutoire 2017-13764.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-10

CADRE DE REMUNERATION DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le Code de l'Environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),

Vu le Code de l'Environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire).

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État.

Vu, le décret n°2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'avis du Comité technique de l'agence en date du 8 février 2018

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

D'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à rémunérer les agents en contrat à durée déterminée dont l'établissement a besoin par référence aux grilles de rémunération et au régime indemnitaire moyen appliqué aux agents en contrat à durée indéterminée demeurant régis par le décret n° 2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau. Une note de gestion en précisera les modalités. La réévaluation des rémunérations s'effectuera dans le cadre de l'article 1-3 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

Article 2 :

D'autoriser le Directeur général à déroger à ce cadre de référence pour recruter des compétences rares ou en présence de difficultés avérées de recrutement de manière à garantir la continuité de fonctionnement de son établissement et de ses missions.

Article 3 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet le 1^{er} avril 2018.

Le vice-président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'P' and 'B' followed by a stylized flourish.

Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-11

IMMOBILIER DE MARSEILLE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les orientations données à la politique immobilière de l'État,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

AUTORISE le Directeur général à poursuivre les discussions tant avec le propriétaire qu'avec le bailleur des deux locaux sélectionnés,

DONNE DELEGATION au Directeur général pour signer soit le bail, soit le compromis et l'acte de vente, relatifs au projet immobilier qui sera retenu après labellisation par le responsable régional de la politique immobilière de l'État,

DONNE DELEGATION au Directeur général, dans le cadre fixé par le responsable régional de la politique immobilière de l'État, pour négocier et signer avec l'Etablissement public foncier PACA un bail provisoire permettant le maintien de la délégation de Marseille dans les locaux actuels après le 31 août 2018, pour les quelques mois nécessaires à la finalisation de son opération immobilière,

DONNE DELEGATION au Directeur général pour négocier et signer avec l'Agence française de la biodiversité la revente ou la location des surfaces qui sont nécessaires à cet établissement, et pour négocier et signer avec lui la convention de gestion des surfaces qui seront mutualisées.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN